Mise en ligne le 11 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE

Arrêté municipal n° ST-2026-084
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rues Alexandre Dumas et Victor Hugo, 60150 THOUROTTE.

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, L.325-1 et suivants;
- **Vu** le code pénal et notamment sont article R.610-5;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant** que l'entreprise **LESENS** doit procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public, comprenant notamment le remplacement des lanternes, rues Alexandre Dumas et Victor Hugo à Thourotte;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;
- **Considérant** qu'il appartient au maire, en vertu de son pouvoir de police, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet et durée

L'entreprise **LESENS** est autorisée à réaliser des travaux de **rénovation de l'éclairage public**, comprenant notamment le remplacement des lanternes, **rues Alexandre Dumas et Victor Hugo** à Thourotte.

Les travaux se dérouleront du **14 septembre au 21 septembre 2026 inclus, de 8h00 à 16h30**.

Le présent arrêté est applicable à compter du **14 septembre 2026**, pour une durée de **60 jours**. Les mesures prévues ci-après seront mises en œuvre uniquement pendant la durée des travaux et au fur et à mesure de leur avancement.

Article N°2 : Circulation et stationnement

Au droit des zones de travaux :

- la **circulation sur les voies cyclables pourra être temporairement** interdite ;
- la **circulation des véhicules sera maintenue sur une largeur minimale de 2 mètres** ;
- la vitesse sera limitée à **30 km/h** ;
- le **stationnement sera temporairement interdit** selon les besoins du chantier.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°3 : Signalisation

L'entreprise **LESENS** assurera la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers et des intervenants, conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article N°4 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°4: Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 09/09/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

Informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.